

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

LUNDI 11 DECEMBRE (1) 2017 à 18 h 30,

A la Mairie, lieu habituel des séances

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Avenant à la Convention de prise en charge des dépenses occasionnées par la Commune de Bayenghem-les Eperlecques suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nortleulinghem.
- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA).
- Valorisation par le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPac) des certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés.
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 6 Décembre 2017.



Le Maire,

Jean Boidin.

(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)